



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-17

Version PDF

Références : Demandes de la Partie 1 affichées le 22 novembre 2016

Ottawa, le 19 janvier 2017

VMedia Inc.

L'ensemble du Canada

Demandes 2016-1083-2 et 2016-1084-0

Ajout de BESTSELLER et MULT à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution*

1. Le Conseil **approuve** des demandes présentées par VMedia Inc., en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter les services de programmation non canadiens énumérés dans le tableau ci-dessous à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes. La [liste](#) révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, et peut être obtenue en version papier sur demande.

Nom du service	Type de service	Langue du service	Description de la programmation	Pays d'origine du service	Auditoire cible
BESTSELLER	de créneau, diffusant 24 heures sur 24	100 % de langue russe	fournit de la programmation convenable à toute la famille, tel que des séries de télé russes, des films populaires à épisodes multiples et la diffusion de premières et de films	Russie	adultes parlant le russe âgés de 45 ans et plus
MULT	de créneau, diffusant 24 heures sur 24	100 % de langue russe	fournit de la programmation d'animation pour enfants	Russie	enfants parlant le russe âgés de 1 an et demi à 6 ans

2. Tel qu'énoncé dans les avis publics de radiodiffusion 2004-96 et 2008-100, en principe, toutes les demandes d'ajout à la liste d'un service non canadien d'intérêt général en langue tierce seront approuvées, pourvu qu'elles respectent, le cas échéant,

les exigences imposées par le Conseil. Dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a également indiqué que les services non canadiens en langues tierces offrant une programmation très ciblée ou de créneau seront assujettis à la même approche que les services non canadiens d'intérêt général en langues tierces.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Améliorer la diversité des services de télévision en langues tierces – Approche révisée à l'égard de l'évaluation des demandes d'ajout de services non canadiens de télévision en langues tierces aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-96, 16 décembre 2004*